

purgatoire. C'est une opinion probable et l'on peut répéter le Chemin de la croix avec cette intention.

Au contraire, le Père Beringer, s. j., dans la 3e édition française de ses *Indulgences*, vol. I, p. 403, ne tient pas compte de cette doctrine. Il dit clairement que lorsqu'on fait cet exercice du Chemin de la croix une seule fois par jour, « on obtient toutes les indulgences plénières et partielles qui y sont attachées », mais que « si le même jour, on fait le Chemin de la croix à différentes reprises, on peut à chaque fois, gagner de nouveau, pour soi-même ou pour les âmes du purgatoire, toutes les indulgences partielles qui y sont attachées », mais non les indulgences plénières.

D'après cet enseignement, on peut gagner *toties quoties* les seules indulgences partielles du Chemin de la croix, mais une seule fois les plénières. Cette opinion est probable. Elle paraît même plus fondée par le fait qu'elle n'introduit pas dans le décret de 1678 une distinction qui ne s'y trouve pas et que ce consultant de la Congrégation a laissée de côté. Il n'y a qu'une réponse officielle de la Congrégation qui pourrait produire la certitude sur ce point.

En présence de ces deux opinions, il est prudent, en répétant le Chemin de la croix, le même jour, de formuler son intention au sujet de toutes les indulgences que l'on peut gagner pour soi et d'appliquer les autres aux défunts.

Il ne faut perdre de vue d'ailleurs que, dans cette pratique de piété comme dans la plupart, le gain des indulgences n'est pas le principal effet à obtenir, mais qu'on doit faire le Chemin de la croix principalement pour obtenir une plus profonde haine du péché, un courage plus grand pour l'expier à l'exemple de notre divin Maître, enfin un amour plus ardent de notre divin Sauveur.

J. S.